

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE INTERDISANT  
LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE TONTE  
SUR LE PARKING IMPASSE DES COQUELICOTS.



Le Maire de la Commune de MALLING / PETITE-HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de tonte des espaces verts ainsi que la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route, il convient de réglementer le stationnement sur le parking situé Impasse des Coquelicots.

**ARRÊTÉ**

**ART. 1 :** Le stationnement de véhicules sur le parking Impasse des Coquelicots sera interdit le :

**JEUDI 08 JUIN 2023 DE 8h00 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

**ART. 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés les services techniques de la commune ;

**ART. 3 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite Hettange.

**ART. 4 :** Le Maire de la Commune, les services techniques de la commune, ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ART. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- Services techniques de la commune ;
- M. Backes Fabien et habitants du lotissement ;
- Affichage.

Fait à Malling le 02 juin 2023  
Marie-Rose LUZERNE  
Maire de Malling/Petite-Hettange

